



# Conférence des États parties à Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
18 juin 2013  
Français  
Original: anglais

## Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

### Cinquième session

Panama City, 25-29 novembre 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Prévention

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 26-28 août 2013

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Application de la résolution 4/3 de la Conférence,  
intitulée “Déclaration de Marrakech en faveur de  
la prévention de la corruption”, et des  
recommandations faites par le Groupe de travail  
à sa réunion d'août 2012: autres  
recommandations**

## Rapport sur l'application de la résolution 4/3, intitulée “Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”

Document d'information établi par le Secrétariat

### I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur et au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention, de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur la prévention de la corruption pour la conseiller et l'aider à exécuter son mandat en matière de prévention de la corruption pour la conseiller et l'aider à exécuter son mandat de prévention de la corruption.

2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:

a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;

\* CAC/COSP/2013/1.

\*\* CAC/COSP/WG.4/2013/1.



b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et les pratiques de prévention;

c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

3. À sa quatrième session, tenue à Marrakech du 24 au 28 octobre 2011, la Conférence a adopté la résolution 4/3 intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption".

4. Dans cette résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée continuerait à la conseiller et à l'aider à exécuter son mandat en matière de prévention de la corruption. Elle a également prié le Secrétariat de continuer, sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires, d'exercer ses fonctions d'observatoire international des bonnes pratiques de prévention de la corruption en veillant, en particulier, à systématiser et à diffuser les informations reçues des États parties.

5. À la troisième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 27 au 29 août 2012, il a été établi un document destiné à informer le Groupe de travail sur les mesures qui avaient été prises pendant la période précédente pour appliquer la résolution 4/3 (CAC/COSP/WG.4/2012/4).

6. Le présent document a pour objet d'informer la Conférence des États parties des mesures prises par le Groupe de travail et par d'autres entités pour appliquer la résolution 4/3 depuis son adoption. Il est conçu pour appuyer le Groupe de travail dans l'action qu'il mène pour aider la Conférence à planifier une action efficace de prévention de la corruption.

## **II. État de l'application de la résolution 4/3 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **A. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**

#### *Initiative relative à l'intégrité institutionnelle*

7. La Conférence a noté les efforts soutenus que déploie le Secrétariat pour promouvoir l'intégrité parmi les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) dans le cadre de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle, y compris en coopération avec le Bureau de la déontologie.

8. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de mettre en œuvre l'Initiative, dans le cadre de laquelle il examine les règles internes des organisations internationales représentées au CCS au regard des normes énoncées dans la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'ONUDC met

actuellement la dernière main à un projet de rapport qui sera diffusé parmi les organes participants et lancé à la cinquième session de la Conférence.

9. L'ONUDC a conclu un partenariat avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour, dans le cadre d'un projet, recenser les mesures de lutte contre la corruption prises par de nombreuses organisations internationales. Ce projet tentera d'identifier les normes communes et les bonnes pratiques que ces organisations appliquent pour combattre la corruption, et d'assurer avec les gouvernements une coopération et un échange d'information efficaces dans les enquêtes menées sur la corruption.

#### *Rapport sur l'application du chapitre II de la Convention*

10. La Conférence a encouragé les États parties à s'efforcer de présenter rapidement leur rapport sur l'application du chapitre II de la Convention contre la corruption, au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures de prévention existantes, la compilation des bonnes pratiques et le recensement des besoins d'assistance technique. Elle a souligné qu'en vue du prochain examen du chapitre II de la Convention lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, il importait de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences de ce chapitre.

11. Les thèmes à débattre à la quatrième réunion du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne du 26 au 28 août 2013 seront a) l'intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (art. 11 de la Convention) et b) l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet (art. 13). Les États parties ont été invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées; ces expériences seront recensées dans les documents CAC/COSP/WG.4/2013/2 et CAC/COSP/WG.4/2013/3.

12. Pour aider à rendre compte de l'application du chapitre II, le Secrétariat s'emploie actuellement à rationaliser et à simplifier la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. En outre, il a créé, pour le Groupe de travail, un site Web où sont organisées de manière thématique toutes les informations fournies par les États parties en amont de chaque réunion, ainsi que les rapports correspondants produits par le Secrétariat et les présentations<sup>1</sup>. Cette initiative, menée conformément au rôle d'observatoire des bonnes pratiques qu'assume le Secrétariat, aidera à utiliser efficacement les informations fournies.

## **B. Secteur public**

13. La Conférence a noté avec satisfaction la coopération qui s'était instaurée entre l'ONUDC et le Département des affaires économiques et sociales (DAES) en matière de prévention de la corruption dans le secteur public, et prié le Secrétariat de poursuivre cette coopération, notamment en ce qui concernait le Prix "Champion du service public", ainsi que dans le cadre d'autres activités visant à renforcer la qualité du service public et à prévenir la corruption.

---

<sup>1</sup> [www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html](http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html).

*Prix “Champion du service public” décerné par l’ONU*

14. L’ONU DC a poursuivi sa collaboration avec le DAES en ce qui concerne la gestion de la catégorie “Prévenir et combattre la corruption dans le service public” du prix annuel “Champion du service public. Ce dernier récompense la créativité et les contributions des institutions publiques du monde entier au service d’une administration publique plus efficace et réactive. En 2012, Maurice, le Mexique, la République de Corée et la Turquie se sont placés premiers, tandis que la deuxième place dans cette catégorie revenait à la Géorgie, au Mexique (pour une autre initiative) et à Singapour. En 2013, ce sont le Maroc, l’Inde, l’Italie, et Oman qui se sont placés premiers, la deuxième place revenant à la Géorgie, à la République de Corée et à la Slovénie. Après trois ans de collaboration dans ce domaine avec le DAES et suite à une évaluation minutieuse de sa participation à l’établissement et à la gestion de la catégorie “Prévenir et combattre la corruption dans le service public” du prix annuel “Champion du service public, l’ONU DC a décidé de suspendre sa participation au programme “Champion du service public pour les deux années à venir.

15. L’ONU DC a participé à la réunion du Groupe d’experts sur le transfert et l’adaptation de pratiques innovantes pour l’amélioration de la prestation des services publics dans les pays les moins avancés (PMA), organisée par le DAES et tenue à New York les 25 et 26 février 2013. La réunion a servi de forum de discussion sur les innovations les plus aptes à être transférées aux PMA, sur le rôle de coordonnateur joué par l’ONU dans ce processus, et sur le projet mis en œuvre par le DEAS pour renforcer la capacité du secteur public des pays les moins avancés à fournir des services de qualité de manière équitable par le transfert et l’adaptation de pratiques innovantes.

16. L’ONU DC a également contribué à une réunion de groupe d’experts et à un atelier de renforcement des capacités sur le thème “Prévenir la corruption dans l’administration publique: l’engagement citoyen en faveur de l’amélioration de la transparence et de la responsabilisation”, tenus sous les auspices du Prix et du Forum “Champion du service public” en 2012. L’ONU DC a participé, à titre d’observateur, à la douzième session du Comité d’experts de l’administration publique (CEPA) du Conseil économique et social, qui s’est tenue au Siège de l’ONU, à New York, du 15 au 19 avril 2013. Le Comité a examiné le rôle que devait jouer un secteur public réactif et responsable dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du Programme de développement pour l’après-2015

*Parlementaires*

17. L’ONU DC coopère avec l’Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) afin d’appuyer l’action menée par les parlementaires dans ce domaine. Elle a participé à la cinquième Conférence mondiale des parlementaires contre la corruption, tenue à Manille du 31 janvier au 2 février 2013.

*Désignation des autorités compétentes*

18. La Conférence a exhorté les États parties qui ne l’avaient pas encore fait à informer le Secrétaire général de la désignation d’autorités compétentes pouvant

aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption et à actualiser, au besoin, les informations existantes.

19. Au 17 mai 2013, le Secrétaire général avait reçu, sur les autorités compétentes en matière d'aide pour les mesures de prévention, conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention, des notifications des 83 États parties suivants: Albanie, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bolivie, (État plurinational de) Brunei Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Îles Cook, Inde, Iraq, Islande, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Les informations relatives aux autorités compétentes figureront dans un répertoire en ligne<sup>2</sup> mis à la disposition des autorités compétentes et des agences gouvernementales qui disposent d'un compte utilisateur.

#### *Déclarations d'avoirs et conflits d'intérêts*

20. À sa troisième réunion, tenue à Vienne du 27 au 29 août 2012, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a débattu des conflits d'intérêts, des déclarations d'avoirs et de l'établissement de rapports sur les actes de corruption. Sur la base des informations reçues, le Secrétariat a fourni une formation et une assistance technique à un certain nombre de pays, y compris l'Égypte, le Turkménistan et le Soudan du Sud, pour la préparation de textes de loi et la présentation d'exposés sur les tendances mondiales et les bonnes pratiques relatives à la mise en place de régimes de déclaration d'avoirs.

#### *Passation des marchés publics*

21. À sa quatrième session, la Conférence a exhorté les États parties à encourager les entreprises à participer activement à la prévention de la corruption, notamment par des initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre, selon qu'il convient, des mesures de lutte contre la corruption dans la passation des marchés publics, conformément à l'article 9 de la Convention, et en travaillant avec les entreprises pour s'attaquer aux pratiques sources de vulnérabilité à la corruption dans le secteur privé. En outre, elle a noté avec satisfaction la coopération qui s'était instaurée entre le Secrétariat et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans le domaine des marchés publics afin d'aider les États parties à appliquer l'article 9 de la Convention.

22. En juillet 2011, la CNUDCI a adopté une version mise à jour de sa Loi type sur les marchés publics. Celle-ci s'accompagne du Guide législatif de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, paru en 2012, qui contient un

<sup>2</sup> [www.unodc.org/compauth\\_uncac/en/index.html](http://www.unodc.org/compauth_uncac/en/index.html).

commentaire sur les questions de principe et d'application. Depuis, l'ONUSUDC et le secrétariat de la CNUDCI se sont efforcés d'appuyer ensemble son application ainsi que celle de l'article 9 de la Convention et de mettre en place des programmes d'assistance technique en étroite coopération avec des partenaires et les États Membres intéressés.

23. Mis en œuvre par l'ONUSUDC avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative, le projet de partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation des marchés publics vise à rendre les systèmes de passation de marchés publics moins vulnérables à la corruption et à combler les lacunes de connaissances et de communication entre les autorités chargées des marchés publics et le secteur privé. Des groupes de travail technique ont été créés en Inde et au Mexique pour examiner les législations existantes, leur application, ainsi que les bonnes pratiques et les problèmes. L'ONUSUDC a mené une enquête initiale dans le cadre de laquelle les vues d'acteurs des secteurs public et privé ont été recueillies afin d'élaborer des programmes de formation conjoints qui fourniront aux entreprises et aux hauts fonctionnaires des occasions supplémentaires d'examiner et de traiter ce problème commun. L'ONUSUDC rédige actuellement un guide de bonnes pratiques sur la prévention de la corruption dans la passation des marchés publics, conformément à l'article 9 de la Convention.

### **C. Justice pénale**

24. La Conférence a exhorté les États parties à utiliser la Convention comme cadre pour mettre en place des garanties spécifiques et adaptées contre la corruption dans les secteurs susceptibles d'y être plus vulnérables, et prié le Secrétariat d'aider les États parties à le faire, sur demande et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.

25. L'ONUSUDC a continué d'élaborer des outils de connaissances pour faciliter l'offre d'une aide sur mesure au renforcement des capacités, notamment dans les secteurs et les situations qui risquent de susciter de la corruption.

#### *Intégrité des magistrats et des procureurs*

26. En décembre 2011, l'ONUSUDC a achevé et publié le *Guide sur le renforcement de l'intégrité et des moyens des magistrats*. Ce *Guide* a pour objet d'aider et d'informer ceux qui sont chargés de réformer et de renforcer les systèmes judiciaires de leur pays, ainsi que les partenaires de développement, les organisations internationales et d'autres prestataires d'assistance technique. Il vise à fournir des informations pratiques sur la manière de créer et de maintenir un système judiciaire indépendant, impartial, transparent, efficace et axé sur les services, qui jouisse de la confiance du public et soit conforme aux normes internationales.

27. L'ONUSUDC élabore actuellement un Guide pour l'application de l'article 11 la Convention (Mesures concernant les juges et les services de poursuite), y compris un cadre d'évaluation pratique destiné aux États. Il constituera un outil précieux, identifiant et résumant les normes et ressources internationales relatives à l'intégrité des magistrats et des services de poursuite, et définissant un cadre que les États pourront utiliser pour évaluer leur application de l'article 11. Un projet a été

examiné lors d'ateliers régionaux auxquels ont assisté d'éminents membres de l'appareil judiciaire d'Afrique du Nord, d'Asie du Sud-Est et du Moyen-Orient. Une version finale de cet instrument sera présentée à la cinquième session de la Conférence des États parties.

*Organes de lutte contre la corruption*

28. L'ONUSDC a poursuivi sa coopération étroite avec l'Association internationale des autorités anticorruption, participant à ses réunions annuelles et à son cinquième séminaire de formation, consacré à l'assistance technique et à l'échange d'informations, tenu à Jinan (Chine) en juin 2013.

29. En novembre 2012, à l'invitation de la Commission indonésienne d'éradication de la corruption, du PNUD et de l'ONUSDC, des chefs actuels et anciens des organes anticorruption ainsi que des praticiens et des experts de la lutte contre la corruption venus du monde entier se sont rassemblés à Jakarta pour débattre d'une série de principes de nature à promouvoir et à renforcer l'indépendance et l'efficacité des organes anticorruption. La Conférence internationale a adopté la "Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption", ensemble de principes fondamentaux qui visent à garantir les pouvoirs conférés à ces organes et à préserver leur indépendance.

30. L'ONUSDC étudie actuellement les stratégies des organes de lutte contre la corruption, y compris celles des organes nationaux, leurs bonnes pratiques et les problèmes qu'ils rencontrent, afin de fournir une assistance technique pour l'examen et l'application des articles 5 et 6 de la Convention. L'Office a aidé à formuler un cadre de référence pour un nouvel organe de lutte anticorruption au Soudan du Sud et à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des principaux organes de lutte anticorruption du Nigéria.

31. L'ONUSDC a participé à la Réunion de concertation sur la prévention de la corruption organisée conjointement par le Forum d'Afrique australe contre la corruption et le PNUD, et tenue à Maseru les 4 et 5 décembre 2012. Cette manifestation, qui a réuni 61 participants de 16 organes anticorruption d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est, avait pour but d'évaluer les tendances et les problèmes qui se dessinent dans le monde, et de partager les meilleures pratiques de prévention de la corruption.

*Prévention du blanchiment d'argent*

32. L'ONUSDC a fourni une assistance technique à des pays d'Asie et du Pacifique pour les aider à assurer la conformité de leurs projets de loi contre le blanchiment d'argent avec les prescriptions de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

33. L'ONUSDC participe activement à des forums régionaux sur le blanchiment d'argent tels que le Groupe d'action financière des Caraïbes afin de sensibiliser les gouvernements à la nécessité de prévenir cette activité dans le cadre de la Convention et pour promouvoir l'adhésion à cet instrument. L'Office a également tenu des séances d'information sur l'assistance technique accordée aux États parties, sur demande.

#### *Police*

34. L'ONUSDC a contribué, par sa participation et son appui, à une session régionale de formation à la lutte contre la corruption au sein de la police, organisée dans l'ex-République yougoslave de Macédoine pour les pays de l'ouest des Balkans. Cette manifestation était organisée par l'Autriche et par la France, cette dernière ayant élaboré un outil permettant d'évaluer de manière très complète la vulnérabilité des agents de police à la corruption.

#### *Prisons*

35. Dans le cadre de son Programme de lutte contre la piraterie, l'ONUSDC aide à prévenir la corruption dans les prisons somaliennes. Deux sessions de formation à la lutte anticorruption, l'une pour les hauts responsables de l'administration pénitentiaire et l'autre pour le personnel de rang inférieur et nouvellement embauché, ont été organisées en novembre 2012 à l'Académie pénitentiaire de Garowe (Puntland). Suite à un accueil favorable et à des demandes d'appui supplémentaires, un module anticorruption a été intégré au Programme pour 2013. Des volets anticorruption seront incorporés à la formation offerte par l'Académie pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles de prévention de la corruption au sein du système pénitentiaire. L'ONUSDC aidera à agir pour réduire le risque de corruption et à mettre en place des structures de surveillance. Cette action tiendra compte des besoins spécifiques d'un État fragile et étudiera les moyens d'intégrer la lutte anticorruption dans l'ensemble du secteur de la justice.

36. L'ONUSDC a aidé à rédiger et à adopter un code de conduite et d'éthique pour le personnel pénitentiaire panaméen. Avec l'aide de l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, ce code est actuellement converti en module destiné à la formation initiale du personnel pénitentiaire. L'ONUSDC aide également à concevoir une formation à la prévention de la corruption et à l'éthique pour le personnel pénitentiaire uruguayen.

#### *Réforme du secteur de la sécurité et primauté du droit*

37. L'ONUSDC a soutenu de manière active l'Initiative relative au développement de l'intégrité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ce programme a été créé en novembre 2007 pour sensibiliser les États, promouvoir de bonnes pratiques et fournir des outils utiles pour renforcer l'intégrité et réduire les risques de corruption dans le secteur de la sécurité par une transparence et une responsabilisation accrues. À cet égard, l'ONUSDC a contribué à l'élaboration d'un atelier d'éducation et de formation destiné à des experts, tenu à Bruxelles en octobre 2012 pour identifier les besoins de formation clefs des forces de l'OTAN dans le domaine de l'intégrité et de la lutte contre la corruption. L'ONUSDC a en outre participé à la conférence de l'Initiative relative au développement de l'intégrité de l'OTAN tenue à Monterey (États-Unis) en février 2013. Des experts de l'ONUSDC ont également servi d'instructeurs lors de stages de formation que l'OTAN a organisés dans le cadre de l'Initiative en Turquie et en Allemagne en 2011 et 2012, respectivement.

38. Enfin, l'ONUSDC a régulièrement offert des conseils et des suggestions pour l'élaboration d'une série de notes d'orientation relatives à la réforme du secteur de la sécurité. Ces notes faciliteront la planification stratégique et la mise en œuvre des



programmes aussi bien au Siège que sur le terrain en renforçant la coordination et en assurant la cohérence de la réforme du secteur de la sécurité. L'ONUSD continue activement de prodiguer conseils et suggestions pour l'élaboration de rapports de l'ONU et la conduite des activités qu'elle mène contre la corruption.

#### **D. Secteur privé**

39. La Conférence a rappelé la dynamique créée par la Déclaration de Bali, dans laquelle les organismes du secteur privé présents à sa deuxième session se sont engagés notamment à travailler à l'harmonisation des principes commerciaux avec les valeurs fondamentales consacrées par la Convention, à mettre au point des mécanismes d'examen du respect de ces principes par les entreprises et à renforcer les partenariats public-privé pour combattre la corruption. Elle a également pris note des initiatives prises par le Secrétariat pour promouvoir, en matière de lutte contre la corruption, les partenariats avec le secteur privé, en collaboration étroite avec les organisations internationales concernées, et a prié le Secrétariat de continuer à sensibiliser les entreprises aux principes de la Convention. Elle a également exhorté les États parties à encourager les entreprises à participer activement à la prévention de la corruption, en travaillant avec elles pour s'attaquer aux sources de vulnérabilité à cette pratique dans le secteur privé.

40. L'ONUSD fait tout son possible pour que le secteur privé puisse adopter des politiques anticorruption conformes à la Convention et mettre en place les moyens de contrôle nécessaires pour renforcer la transparence et la responsabilité. À cet égard, il apporte un concours actif à un projet multipartite entrepris avec l'OCDE et la Banque mondiale pour mettre au point un guide pratique destiné aux entreprises, qui rassemblera des lignes directrices et des supports connexes sur l'adhésion du secteur privé aux mesures anticorruption. En outre, il travaille à l'élaboration d'un guide pratique destiné à aider les entreprises à établir un programme d'éthique anticorruption et de respect des normes. Ce guide sera lancé à la cinquième session de la Conférence des États parties, en novembre 2013.

##### *Pacte mondial*

41. L'ONUSD travaille en étroite collaboration avec le Pacte mondial en vue de promouvoir l'application du Principe 10 de ce dernier, selon lequel "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin". La neuvième réunion du Groupe de travail du Pacte mondial sur la lutte contre la corruption s'est tenue en marge de la quatrième session de la Conférence des États parties, en 2011. L'ONUSD a également participé à la onzième réunion du Groupe de travail, tenue à New York en décembre 2012, et à sa douzième réunion, tenue à New Delhi en avril 2013.

42. Dans le cadre des efforts qu'il fait pour recenser les bonnes pratiques d'organisation de grandes manifestations publiques (voir par. 77 ci-après), l'ONUSD est également membre du Sous-Groupe de travail du Principe 10 du Pacte mondial, intitulé "Parrainage sportif et actions dites 'd'hospitalité'". Ce sous-groupe élabore actuellement, en vue de sa publication en 2013, un guide destiné à expliquer aux entreprises de toutes tailles comment appréhender de manière transparente et responsable l'hospitalité et le parrainage sportifs.

43. Avec le Bureau du Pacte mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'ONUSDC a organisé la réunion annuelle des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, qui s'est tenue les 28 et 29 mars 2012 à Vienne. Le thème de "l'accélération des partenariats entre les Nations Unies et les entreprises" a constitué le pivot des débats, reconnaissant ainsi le rôle important que joue le secteur privé dans la réalisation des objectifs des Nations Unies. En avril 2013, à Genève, l'ONUSDC a également participé à une réunion qui avait pour thème "Renforcer les synergies entre partenaires pour améliorer l'impact local".

44. Par ailleurs, l'ONUSDC et le Pacte mondial continuent de coopérer en ce qui concerne l'outil d'apprentissage en ligne à l'usage du secteur privé sur la lutte contre la corruption. Cet outil est destiné à améliorer la compréhension du Principe 10 et de la Convention, tels qu'ils s'appliquent au monde des affaires. Depuis février 2012, l'outil a été utilisé par 24 000 usagers en ligne. Une version en français de l'outil a été lancée au début de 2013, et des langues supplémentaires, de l'ONU ou autres, comme l'allemand, le coréen et le portugais, vont suivre.

#### *Groupe des Vingt et Forum économique mondial*

45. L'ONUSDC participe en tant qu'observateur au Groupe de travail du Groupe des Vingt (G-20) sur la lutte contre la corruption. En 2012, il a également été invité à participer à l'Équipe spéciale sur l'amélioration de la transparence et la lutte contre la corruption du Sommet Business-20 (B-20). Il a aussi activement contribué à l'établissement du nouveau plan d'action sur la lutte contre la corruption (2013-2014) du G-20, qui accorde une plus large place aux efforts déployés pour mobiliser davantage le secteur privé.

46. L'ONUSDC entretient de solides rapports avec le Forum économique mondial, notamment avec son Initiative Partenariat contre la corruption. Il a participé aux réunions que l'Équipe spéciale de l'Initiative a tenues au Mexique (avril 2012), à Genève (octobre 2012) et à New Delhi (avril 2013), où il a expliqué l'action que l'ONUSDC menait avec le secteur privé. En janvier 2012 et 2013, le Directeur exécutif de l'Office a participé aux réunions annuelles du Forum à Davos (Suisse). En janvier 2012, il a prononcé, à l'intention des chefs d'entreprise, un discours d'orientation dans lequel il a souligné les pouvoirs dont dispose le monde des affaires pour opérer des changements positifs.

47. Des recommandations ont été présentées aux dirigeants du G-20 lors des sommets du B-20 et du G-20 tenus à Los Cabos (Mexique) en juin 2012. En collaboration avec le Comité consultatif économique et industriel de l'OCDE et le Forum économique mondial, l'ONUSDC a formulé les recommandations relatives aux moyens de faire participer le secteur privé au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption. L'Office a travaillé avec la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'OCDE à l'élaboration de recommandations concernant la création de programmes commerciaux de formation et d'enseignement destinés à encourager les échanges au sein du secteur privé et entre les secteurs public et privé, en s'attachant en particulier au renforcement des capacités. En outre, il a dirigé, avec l'OCDE, le Comité consultatif économique et industriel et la Great Eastern Energy Corporation Ltd., les travaux relatifs à la transparence en matière de marchés publics.

*Autres initiatives du secteur privé*

48. L'Initiative Intégrité à l'occasion des introductions en bourse a été officiellement lancée à la vingt et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne en avril 2012. Elle offre aux entreprises l'occasion d'aider les pays en développement à aborder le sujet de la corruption. Dans le cadre de cette initiative, le secteur privé peut apporter une contribution financière à l'appui des efforts que font les pays en développement pour élaborer des législations et créer des institutions visant à combattre la corruption et pour promouvoir l'intégrité.

49. Avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative, l'ONUSC met actuellement au point un programme de sensibilisation et de communication concernant la Convention contre la corruption afin de promouvoir cette dernière ainsi que les mesures de lutte contre la corruption dans le secteur privé par une meilleure information offerte aux entreprises sur les bénéfices que la Convention présente pour leurs activités. L'Office élabore aussi, actuellement, un site Web qui centralise des informations et des ressources relatives à la Convention et susceptibles d'intéresser le monde des affaires.

50. Avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative, l'ONUSC met également en œuvre le projet "Incitations en faveur de l'intégrité et de la coopération dans les entreprises", qui vise à mettre en place des systèmes d'incitation juridique propre à encourager les entreprises et les particuliers à signaler les cas de corruption. Des groupes de travail technique ont examiné la législation de l'Inde et du Mexique, et deux réunions mondiales de groupes d'experts ont été organisées pour contribuer à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques, que l'ONUSC complétera en 2013.

51. En partenariat avec l'ONUDI, l'ONUSC a produit un rapport intitulé *Corruption prevention to foster small and medium sized enterprise (SME) development, Volume 2* (Prévenir la corruption pour faciliter la création de PME). Fondée sur les produits d'une série de rencontres tenues entre experts, représentants du monde des affaires et personnels d'institutions concernées, cette publication se penche sur les rouages de la corruption qui sévit au sein des petites entreprises et tente de cerner les outils que ces dernières pourraient utiliser pour se défendre au mieux dans un environnement commercial corrompu.

## **E. Société civile**

52. La Conférence a reconnu que si les États parties étaient responsables de l'application de la Convention, la promotion d'une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité et la prévention de la corruption incombaient à toutes les parties prenantes et à tous les secteurs de la société, conformément aux articles 7 à 13 de la Convention. Elle a également reconnu le rôle important que des personnes et des groupes n'appartenant pas au secteur public, comme la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, jouaient dans la prévention de la corruption et dans le renforcement des capacités à l'appui de la prévention de la corruption.

53. La Conférence a instamment prié les États parties, conformément à l'article 13 de la Convention, de continuer de promouvoir la participation de personnes et de

groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, et encouragé les États parties à renforcer leurs capacités à cet égard.

54. Pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, l'ONUSC et le PNUD organisent, depuis 2009, une manifestation commune le 9 décembre. En 2011, la campagne a été menée sur le thème "Agir contre la corruption aujourd'hui", afin d'encourager tous les secteurs de la société à participer à la lutte contre les racines de la corruption. Plusieurs pays ont organisé, autour de la Journée internationale, des manifestations et des activités à l'occasion desquelles ils se sont employés à mobiliser les médias locaux et à informer les communautés. Produit dans toutes les langues officielles, du matériel d'information, notamment des affiches et des brochures, pouvait être téléchargé gratuitement depuis le site Web de la campagne ([www.actagainstcorruption.org](http://www.actagainstcorruption.org)).

55. Afin de renforcer l'aptitude de la société civile à contribuer à l'application de la Convention et à son mécanisme d'examen, l'ONUSC a poursuivi sa série de sessions de formation, organisées conjointement avec la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, réseau regroupant plus de 340 organisations de la société civile œuvrant à la promotion de la Convention. À ce jour, ces sessions ont permis à 104 représentants de la société civile provenant de 68 pays d'être formés à la Convention et à son mécanisme d'examen.

## **F. Initiatives pédagogiques**

56. La Conférence a exhorté les États parties, conformément aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridique et éducatif, à promouvoir, à divers niveaux d'enseignement, des programmes pédagogiques inculquant les concepts et principes d'intégrité. Elle a en outre salué l'initiative prise par le Secrétariat d'élaborer, avec les organismes partenaires concernés, des outils pédagogiques généraux sur la lutte contre la corruption à l'intention des universités et autres établissements d'enseignement, et prié le Secrétariat de redoubler d'efforts pour diffuser le plus largement possible des informations précises au sujet de la Convention et des engagements qu'elle oblige à prendre en matière de prévention.

57. La Conférence a également prié les États parties de promouvoir, en matière de prévention de la corruption, la formation théorique et pratique, à tous les niveaux des secteurs public et privé et, en fonction de leur législation nationale, d'intégrer cette formation dans les stratégies et plans nationaux de lutte contre la corruption. En outre, elle a exhorté les États parties à porter une attention particulière à la création de possibilités d'impliquer les jeunes en tant qu'acteurs clefs d'une prévention efficace de la corruption.

### *Initiative universitaire de lutte contre la corruption*

58. L'ONUSC joue un rôle moteur dans l'Initiative universitaire de lutte contre la corruption, projet collaboratif qui vise à concevoir un programme pédagogique global de lutte contre la corruption comportant un ensemble de modules, de plans de travail, d'études de cas, d'outils pédagogiques et de supports de référence que les

universités et autres institutions d'enseignement pourraient intégrer à leurs programmes. À ce jour, plus de 35 universités ont participé à l'Initiative, incorporant un enseignement anticorruption dans leurs programmes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> cycles.

59. Afin d'aider les professeurs et les étudiants intéressés par l'enseignement et l'étude des thématiques liées à la corruption dans les établissements d'enseignement supérieur, il a été produit une liste de questions en ligne. Cette liste contient près de 600 supports pédagogiques consacrés à la lutte contre la corruption, structurés autour de 20 grands thèmes<sup>3</sup>.

60. L'ONUSUDC a également conçu, récemment, un cours complet de formation universitaire destiné à initier les étudiants aux mesures à prendre pour combattre la corruption au niveau national. Ce cours constitue une introduction à la problématique de la corruption et examine les mesures que les administrations peuvent prendre pour combattre cette dernière en s'appuyant sur la Convention. De janvier à avril 2013, la Washington School of Law de l'American University a produit une version pilote de ce cours, que d'autres universités testeront durant la prochaine année universitaire.

#### *Académies de lutte contre la corruption*

61. En novembre 2011, l'ONUSUDC a conclu un accord de coopération avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption. Dans le cadre du projet de "Partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation des marchés publics", l'Office coopérera avec l'Académie afin de concevoir, sur l'intégrité dans les marchés publics, un module que celle-ci intégrera à ses programmes d'enseignement.

62. L'ONUSUDC a aidé le Gouvernement panaméen à créer et à mettre en route l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, qui a été inaugurée en novembre 2012. Trois modules de formation ont déjà été mis au point: a) prévention de la corruption dans le secteur public; b) prévention de la corruption dans le secteur privé; et c) instruction et poursuite des délits de corruption. En outre, l'ONUSUDC continue de prodiguer ses conseils au cas par cas, à la demande des pays qui envisagent de créer des académies de lutte contre la corruption.

### **G. Activités régionales et nationales de prévention de la corruption et assistance technique**

63. La Conférence a prié les États Membres de promouvoir, au besoin avec l'aide du Secrétariat et en collaboration avec des organisations régionales et internationales compétentes, des activités bilatérales, régionales et internationales destinées à prévenir la corruption, notamment des ateliers visant à mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques.

64. La Conférence a également reconnu l'importance cruciale que revêt l'assistance technique pour le renforcement des capacités institutionnelles et

---

<sup>3</sup> Voir [www.track.unodc.org/Academia/Pages/Home.aspx](http://www.track.unodc.org/Academia/Pages/Home.aspx).

humaines dans les États parties afin de faciliter l'application des dispositions de la Convention grâce à une coopération internationale efficace. Elle a par ailleurs demandé au Secrétariat de continuer à fournir, en collaboration étroite avec des prestataires d'assistance multilatérale et bilatérale, une assistance technique aux États parties qui en font la demande en vue de faire progresser l'application du chapitre II, notamment dans la perspective de leur participation au processus d'examen de l'application de ce chapitre.

65. L'ONUDC a participé et contribué à un certain nombre d'ateliers régionaux ayant trait à la prévention de la corruption et destinés à favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays. On citera, notamment, une conférence régionale sur le rôle des autorités judiciaires nationales dans l'application de la Convention, organisée en Jordanie; un séminaire d'experts sur l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire, organisé en Turquie; une réunion de groupe d'experts sur l'élaboration de supports de formation relatifs à l'application de la Convention et aux milieux d'affaires dans la région arabe, organisée au Qatar; un atelier régional sur l'intégrité du pouvoir judiciaire en Asie du Sud-Est; une table ronde de haut niveau sur la lutte contre la corruption et les collaborations et partenariats stratégiques dans la région arabe et en Asie; une conférence régionale sur les déclarations d'avoirs par les agents publics s'attachant aux pratiques, aux difficultés et aux enseignements constatés en Asie; une conférence régionale sur la lutte contre la corruption, organisée par l'Initiative Banque asiatique de développement/OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique; et la réunion du réseau de praticiens pour l'intégrité à l'œuvre. L'ONUDC a également continué de participer au Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, au mécanisme de suivi de l'application de la Convention interaméricaine contre la corruption, au Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE et au Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

66. L'ONUDC a continué de fournir une assistance technique aux États Membres pour les aider à appliquer la Convention, tant par le biais d'activités législatives et de renforcement des capacités sur mesure que par l'élaboration d'outils facilitant la prestation d'une assistance sur le terrain. Dans le cadre du programme mondial "Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption", l'Office fournit des orientations, conseils et avis professionnels aux États parties à la Convention qui en font la demande. En outre, des programmes complets de renforcement des capacités sur le terrain ont été mis en œuvre dans de nombreux pays (voir CAC/COSP/IRG/2012/3 et CAC/COSP/IRG/2013/3).

67. L'ONUDC apporte également une assistance technique dans le cadre de son Programme de conseillers pour la lutte contre la corruption. Il existe des conseillers régionaux en Thaïlande (pour l'Asie du Sud-Est), au Kenya (pour l'Afrique de l'Est et australe), au Sénégal (pour l'Afrique centrale et de l'Ouest) et aux Fidji (pour le Pacifique). Trois autres conseillers en cours de recrutement seront placés en Inde (pour l'Asie du Sud), au Panama (pour l'Amérique centrale) et en Égypte (pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord). Un conseiller chargé des petits États insulaires est basé à Vienne. Enfin, deux conseillers nationaux sont placés au Soudan du Sud et au Mozambique pour fournir une assistance technique à ces pays.

68. Des analyses des lacunes et évaluations des besoins sont en cours de réalisation ou déjà terminées en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au

Cambodge, en Éthiopie, au Mali, en Mongolie, en Namibie en République démocratique populaire lao et en République-Unie de Tanzanie à la demande de l'État partie concerné. Les stratégies nationales de lutte contre la corruption ont été modifiées sur la base des résultats de l'auto-évaluation. Le Secrétariat aide les États à faire le point sur l'application des quatre chapitres de la Convention, notamment de celui qui traite de la prévention, et prodiguera à ceux qui en feront la demande des conseils sur les mesures à prendre ou sur l'assistance technique requise pour combler les lacunes recensées.

69. L'ONUDC a également continué de s'employer à aider les autorités nationales à améliorer l'efficacité et l'intégrité des instances judiciaires et des services de poursuite. Deux projets majeurs d'assistance technique au Nigéria et en Indonésie ont continué d'appuyer l'action que les Gouvernements mènent dans ce domaine.

70. L'ONUDC a fourni, dans le cadre d'un stage de formation de deux jours tenu en mars 2013, une assistance technique à l'Irak suite aux conclusions de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption réalisé pour ce pays. L'Office a récemment signé, avec le Gouvernement irakien, un mémorandum d'accord concernant la poursuite de ce soutien. Une assistance analogue faisant suite au processus d'examen a été prodiguée à la Mongolie, à l'Ouganda, à la Zambie et au Zimbabwe.

71. En février 2013, l'ONUDC a organisé un stage de formation aux stratégies de lutte contre la corruption qui s'adressait aux agents des services de répression indiens. Un manuel de formation sur l'intégrité de la police, destiné à s'insérer dans l'arsenal des lois anticorruption de ce pays, est en préparation. L'Office a également aidé à l'élaboration de stratégies nationales actualisées en Égypte, en Géorgie et en Libye et il travaille avec d'autres États, au cas par cas et sur demande, au renforcement des stratégies et des mécanismes de contrôle.

*Processus du Programme des Nations Unies pour le développement et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement*

72. La Conférence a également demandé au Secrétariat, et prié les donateurs nationaux, régionaux et internationaux et les pays bénéficiaires, d'intensifier leur coopération et leur coordination en matière de fourniture d'assistance technique pour prévenir la corruption, et salué la coopération que le Secrétariat et le PNUD entretiennent pour intégrer une assistance technique fondée sur la Convention en matière de lutte contre la corruption dans une stratégie de développement plus large, notamment dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

73. Avec l'appui de l'École des cadres du système des Nations Unies, l'ONUDC et le PNUD mettent actuellement en œuvre, conjointement, une initiative qui vise à appuyer et à guider l'intégration de la lutte contre la corruption dans les processus de programmation des Nations Unies, en particulier dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. À cet égard, on met actuellement au point un cours de formation à la lutte contre la corruption intégré à l'enseignement général dispensé dans le cadre du Plan-cadre. Il a été tenu à Turin (Italie), du 15 au 18 avril 2013, un atelier de formation de formateurs à la lutte contre la corruption qui a regroupé 26 participants du PNUD, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et

de l'ONUSDC. Les supports de formation définitifs seront mis à disposition en ligne en 2013.

74. L'ONUSDC et le PNUD ont commencé à conseiller et à former des fonctionnaires kényans et des agents d'autres organismes onusiens à la manière d'intégrer la lutte contre la corruption au Plan-cadre kényan en cours d'élaboration pour la période 2013-2017.

## **H. Autres activités de prévention**

75. Par sa résolution 4/3, la Conférence a prié le Secrétariat de faire office d'observatoire international de la lutte contre la corruption et demandé aux États parties d'utiliser la Convention comme cadre pour la mise en place de garanties spécifiques et adaptées dans les secteurs les plus vulnérables à la corruption. La Conférence a également pris note des mesures prises par le Secrétariat pour rassembler des informations sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour promouvoir une couverture professionnelle et responsable, par les journalistes, des questions de corruption, priant le Secrétariat de continuer de recueillir et de diffuser de telles informations.

### *Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge (TRACK)*

76. L'ONUSDC a créé un portail anticorruption dénommé "Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge" (Outils et ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte anticorruption) ou TRACK, mis en service en septembre 2011. Il s'agit d'un répertoire électronique consultable et indexé des lois, de la jurisprudence, des stratégies de lutte contre la corruption et des données institutionnelles de 178 États.

### *Grandes manifestations publiques*

77. L'initiative de l'ONUSDC sur une stratégie de prévention de la corruption dans les grandes manifestations publiques a recensé de bonnes pratiques de prévention de la corruption lors de manifestations de ce type. Une réunion tenue à Vienne du 4 au 6 juin 2012 a rassemblé plus de 40 experts internationaux de haut niveau. Un manuel de bonnes pratiques accompagné d'une liste de contrôle exhaustive pour l'organisation de grandes manifestations publiques sera officiellement lancé à la cinquième session de la Conférence des États parties.

### *Bonnes pratiques de couverture responsable et professionnelle de la corruption par les journalistes*

78. L'ONUSDC a mis au point un guide technique des bonnes pratiques destiné à assurer une couverture éthique et professionnelle de la corruption par les journalistes. Ce guide, qui traite de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et des restrictions qui s'appliquent, indique également la manière d'utiliser le journalisme et d'autres méthodes d'investigation pour réduire la vulnérabilité à la corruption. Il sera officiellement lancé à la cinquième session de la Conférence des États parties.



*Corruption et environnement*

79. L'ONUDC a organisé, en marge de la quatrième session de la Conférence des États parties, une manifestation spéciale destinée à faire le point de la corruption qui sévit dans certains secteurs, à savoir le trafic d'espèces sauvages, la gestion des déchets dangereux, l'exploitation du pétrole et la gestion forestière<sup>4</sup>.

80. En 2012, l'ONUDC a mené à bien, au Mexique et au Nicaragua, deux initiatives qui avaient pour but d'encourager la participation coordonnée des acteurs sociaux et institutionnels à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement, et de promouvoir, par des campagnes de sensibilisation, un meilleur usage de l'eau en tant que ressource naturelle et la prévention des catastrophes. En Indonésie, l'Office a continué de renforcer la capacité des services de répression et des gardes forestiers à enquêter sur l'exploitation forestière illicite.

81. L'ONUDC a également continué de participer activement à l'activité du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, créé en 2010. En 2012, le Consortium a produit une *Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*<sup>5</sup>. L'ONUDC a également participé au colloque "Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages: répression, justice et primauté du droit", tenu en Thaïlande en mars 2013.

82. Enfin, un débat thématique sur le problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et les moyens de le traiter de manière efficace a été organisé durant la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 22 au 26 avril 2013<sup>6</sup>.

*Égalité des sexes*

83. L'ONUDC a produit, pour son personnel, une note d'orientation intitulée "Prise en compte des questions d'égalité des sexes" pour l'aider à intégrer de manière effective l'égalité des sexes dans tous les aspects de son activité. Dans cette note, une section traite spécifiquement de cette problématique dans le contexte de la lutte contre la corruption.

84. L'ONUDC, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), a tenu en Albanie, en novembre 2012, deux ateliers auxquels ont participé des représentants du Gouvernement, des parlementaires, ainsi que des représentants d'associations de femmes et d'organisations de la société civile. Ces ateliers ont fourni aux participants l'occasion de discuter de l'impact qu'a la corruption sur les femmes et d'étudier les moyens de mettre en place, entre le Gouvernement et la société civile, une collaboration qui permettrait de prendre en compte les questions qui intéressent les femmes dans les futures politiques et mesures de lutte contre la corruption. Il est prévu de mener, en 2013, une activité de suivi consacrée à la protection des dénonciateurs.

<sup>4</sup> Voir [www.unodc.org/eastasiaandpacific/en/indonesia/2012/04/uncac/story.html](http://www.unodc.org/eastasiaandpacific/en/indonesia/2012/04/uncac/story.html).

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse: [www.cites.org/eng/resources/pub/Wildlife\\_Crime\\_Analytic\\_Toolkit.pdf](http://www.cites.org/eng/resources/pub/Wildlife_Crime_Analytic_Toolkit.pdf).

<sup>6</sup> [www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/session/22.html](http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/session/22.html),  
[www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/session/22-thematic-discussions.html](http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/session/22-thematic-discussions.html).

85. En mars 2013, il s'est tenu, à Jakarta, une conférence régionale pour l'Asie du Sud-Est intitulée "Les femmes contre la corruption", dont le but était de sensibiliser et de gagner les organisations de la société civile et les gouvernements à la lutte que les associations de femmes mènent contre la corruption.

#### *Recherche*

86. S'agissant de la recherche sur la corruption et l'intégrité, l'ONUDC s'emploie à élaborer des méthodes statistiques qui permettent d'évaluer les modalités de la corruption et les domaines de vulnérabilité. Il s'agit de produire des évaluations qui soient étayées par des preuves, décrivant les caractéristiques principales de la corruption sur la base de l'expérience et non de la simple perception. Ces dernières années, l'Office a directement aidé un certain nombre de pays à mener de telles études, notamment l'Afghanistan, l'Iraq et des pays de l'Ouest des Balkans.

#### *Bulletin d'information anticorruption*

87. En février 2012, l'ONUDC a lancé le premier bulletin intitulé "Anti-Corruption Update" (Derniers développements dans le domaine de la lutte anticorruption), pour rendre compte des avancées réalisées à la fois à Vienne et à travers le monde en ce qui concerne les initiatives et les activités de l'Office dans ce domaine. Ce bulletin trimestriel est envoyé par courrier électronique à de nombreux destinataires et se trouve également sur le site Web de l'ONUDC (<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/index.html>).

### **III. Conclusions et recommandations**

88. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les progrès réalisés dans l'application du chapitre II et proposer d'autres moyens de renforcer l'application des dispositions de la Convention relatives à la prévention.

89. Le Groupe de travail voudra peut-être encourager les États parties à s'efforcer de présenter rapidement leur rapport sur l'application du chapitre II de la Convention, à l'aide de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

90. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant à la mise en place de garanties contre la corruption spécifiques et adaptées dans les secteurs susceptibles d'être plus vulnérables.

91. Il voudra peut-être aussi indiquer les mesures à prendre en ce qui concerne la prévention de la corruption dans le système de justice pénale, y compris par le renforcement de l'intégrité des autorités judiciaires et des services de poursuite.

92. Notant le rôle important joué par des personnes et des groupes n'appartenant pas au secteur public, comme la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, dans la prévention de la corruption et dans le renforcement des capacités à l'appui de la prévention de la corruption, le Groupe de travail voudra peut-être recommander à nouveau aux États parties de continuer à promouvoir la participation de tels groupes et individus à la prévention de la corruption et de renforcer leurs capacités à cet égard.

93. Le Groupe de travail voudra peut-être recommander que les États parties redoublent d'efforts pour faire participer le secteur privé aux efforts de prévention de la corruption et accordent une attention accrue au renforcement des partenariats public-privé.

94. Le Groupe de travail voudra peut-être réaffirmer l'importance d'éduquer et de former les membres des secteurs public et privé, à tous les niveaux, à la prévention de la corruption, et encourager les États parties à faire de cette formation et éducation une partie intégrante des stratégies et plans nationaux anticorruption.

95. S'agissant de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant à l'établissement de priorités en matière d'assistance technique afin de renforcer la prévention de la corruption et de favoriser les efforts de sensibilisation.

---